

Règlement du secteur technique et professionnel du LYCEE VAUCANSON

Consignes concernant les personnes.

1. Aucun élève ne peut pénétrer ou rester dans un atelier sans la présence de son professeur responsable.
2. Toute personne qui travaille dans un atelier du secteur technique et professionnel du lycée (BTS CRSA, BTS MS, Plasturgie, PLP, MEI, TU, Zone machines des CPGE) doit obligatoirement porter une blouse fermée en coton, un pantalon et une paire de chaussures de sécurité. Ces vêtements doivent être maintenus propres, en bon état et sans inscription (sauf mention AURA).
3. Le port de bijoux, de colliers, de bracelets, de bagues ou d'écouteurs est interdit.
4. Il est formellement interdit de quitter son poste de travail durant l'exploitation ou l'utilisation du matériel sous énergie.
5. Toute activité autre que celle attendue dans l'atelier est interdite. (Courir, jouer, se bousculer, crier, cracher, lancer des objets, détériorer, se bagarrer, etc....)
6. Les consignes écrites d'utilisation des machines ou des systèmes doivent être strictement respectées.
7. Pour les élèves de BTS CRSA, BTS MS, Bac pro SN, Bac pro MEI, Bac pro PLP, les activités et interventions sur du matériel électrique seront subordonnées par une formation à une habilitation électrique en rapport avec le niveau prévu par le référentiel de formation.

Consignes concernant les lieux et les machines.

1. Il est interdit de contourner ou modifier les moyens de protection de la machine ou des systèmes.
2. Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques. Les armoires électriques doivent être maintenues fermées à clef. Il est formellement interdit de modifier les caractéristiques techniques des machines. Seule une personne habilitée peut intervenir.
3. Vous devez prévenir votre professeur en cas d'anomalie. Tout défaut ou suspicion de défaut ou de matériel hors norme doit être signalé au bureau du Directeur délégué aux formations.
4. Un cahier de suivi d'intervention par machine permet de consigner la maintenance de premier niveau.
5. A la fin de chaque séance, les machines et les matériels doivent être vidés, nettoyés et éteints, le sol balayé et les outillages rangés, 10 minutes avant la fin de la séance. Le port des lunettes et de gants est obligatoire lors du nettoyage des machines. Des équipements complémentaires seront tenus à disposition des élèves par les enseignants en fonction des consignes affichées sur chaque machine.

Non respect de ces consignes

1. Remarque : Un élève qui ne respecte pas ces consignes, sera gardé dans son secteur, pour effectuer un travail théorique sur table, en relation avec l'activité de l'atelier, durant toute la séance. Cela donnera lieu à un compte rendu d'incident transmis à la vie scolaire et à un avertissement ou une sanction telle que défini dans le règlement intérieur du lycée.
2. Pour les élèves venant sans leur matériel scolaire ou leur matériel d'atelier et de sécurité, se reporter au règlement intérieur du lycée.

Règlementation pour les élèves mineurs

Les élèves mineurs doivent obtenir de l'inspection du travail l'autorisation de déroger aux travaux réglementés. Pour cela, ils doivent se rendre à la visite médicale organisée dans l'établissement munis de leur carnet de santé. **Elle est obligatoire.** En cas d'absence à cette visite ou de refus de cette visite, l'élève sera jugé inapte aux travaux réglementés et sera exclu des ateliers.

Après avis du médecin scolaire, une liste des élèves mineurs sera envoyée à la Directrice pour demander la dérogation aux travaux réglementés. Les élèves sont autorisés aux travaux réglementés dès l'envoi de cette liste.

Les périodes de formation en milieu professionnel

Les élèves en périodes de formation en milieu professionnel doivent se conformer aux consignes et aux règlements de l'entreprise d'accueil. En cas de manquement à ces règles, en cas d'absences injustifiées, de retards injustifiés ou de renvoi de l'entreprise, le règlement intérieur du lycée concernant les règles de discipline s'appliquera. L'obtention du diplôme est subordonnée à la réalisation effective de la durée du stage attendue dans le référentiel de ce diplôme.